



Société anonyme au capital de 13 113 261,52 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. PARIS

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-114 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance des actionnaires les décisions qu'il a prises lors de sa séance du 17 janvier 2020, statuant en application de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 décembre 2019.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'EMISSION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2019 a notamment, aux termes de sa deuxième résolution,

- décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société en euros par l'émission d'actions ordinaires, à hauteur d'un montant, prime d'émission incluse, égal au produit du nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation et du prix de rachat de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat par la Société de ses propres actions ouverte pendant la période du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020, et dont le règlement était prévu le 31 janvier 2020 (l'« **OPRA** »), dans la limite d'un nombre maximum de onze millions six-cent soixante-six mille six-cent soixante-six (11.666.666) actions ;
- décidé que l'augmentation de capital serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ;
- décidé que les nouvelles actions seraient émises à un prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, correspondant au montant le plus élevé entre : (i) cent-vingt euros (120 €) et (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action Iliad des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public diminuée d'une décote de dix pourcent (10%) ;
- décidé, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription d'une durée de trois jours de bourse ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devait s'exercer à titre irréductible

proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pouvait éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non-souscrits dans le cadre du délai de priorité feraient l'objet d'une offre au public ; et

- donné tous pouvoirs au Conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre ladite décision, notamment à l'effet de : constater l'adoption de la première résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2019 relative à l'autorisation de procéder à une réduction du capital de la Société non motivée par les pertes induite par l'OPRA, déterminer la valeur nominale des actions existantes, arrêter le montant de l'augmentation de capital, le prix de souscription des actions nouvelles ainsi que le montant de la prime, les modalités du délai de priorité et les conditions de souscription, les dates ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission, et plus généralement, fixer les modalités et conditions de l'émission, selon les conditions prévues par ladite résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2019.

Cette augmentation de capital a servi ainsi à financer le rachat par le Société d'un total de onze millions six-cent soixante-six mille six-cent soixante-six (11.666.666) de ses propres actions, représentant 19,7% du capital social de la Société, pour un montant total d'un milliard trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt euros (1.399.999.920€) euros, ayant été apportées à l'OPRA, ouverte pendant la période du 23 décembre 2019 au 13 janvier 2020, et dont le règlement était prévu le 31 janvier 2020.

En raison de l'identité du prix de souscription unitaire des actions nouvelles et du prix de l'OPRA fixé à cent-vingt euros (120 €) par action, l'augmentation de capital ne pouvait donc avoir pour conséquence de diluer les actionnaires n'apportant pas leurs titres à l'OPRA et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital. Pour cette raison, l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 décembre 2019 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. L'assemblée générale extraordinaire a cependant décidé de conférer aux actionnaires, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, un délai de priorité de souscription.

En vertu de cette délégation de pouvoirs, le Conseil d'administration, après avoir arrêté le montant définitif de l'OPRA et la valeur nominale des actions à 0,221592622537816 euro chacune, et pris acte que Monsieur Xavier Niel, actionnaire majoritaire de la Société, s'était engagé de manière irrévocable à souscrire à l'augmentation de capital via Holdco II¹ (une entité qu'il détient indirectement à 100%) au moyen d'un ordre dans le cadre de l'offre au public portant sur la totalité du montant de l'augmentation de capital (de l'« **Engagement de Souscription** ») qui garantissait ainsi sa réalisation, a notamment, dans sa séance du 17 janvier 2020 :

¹ Société contrôlée à 100% par Monsieur Xavier Niel, ayant la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris et dont le numéro d'immatriculation est 844 857 268 RCS de Paris (« **Holdco II** »).

- décidé de réaliser l'augmentation de capital de la Société en numéraire par voie de versements en espèces avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public pour un montant total, prime d'émission incluse, d'un milliard trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt euros (1.399.999.920€) et un montant nominal total de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-sept euros et douze centimes (2.585.247,12€) consistant en l'émission de onze millions six-cent soixante-six mille six-cent soixante-six (11.666.666) actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») de 0,221592622537816 euro de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** ») ; et
- décidé que lesdites actions seraient émises au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de cent-vingt euros (120 €), après avoir constaté que ce prix était au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Iliad des trois dernières séances de bourse précédant le 20 janvier 2020, date de début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10%, conformément aux exigences de l'article R. 225-119 du Code de commerce.

L'Autorité des Marchés Financiers a approuvé le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital sous le numéro d'approbation n° 20-013 en date du 17 janvier 2020.

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services, le Directeur Général a, par sa décision du 29 janvier 2020, constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital à hauteur d'un nombre de onze millions six-cent soixante-six mille six-cent soixante-six (11.666.666) Actions Nouvelles.

Par cette même décision, le Directeur Général a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de treize millions cent treize mille deux cent soixante et un euros et cinquante-deux centimes (13.113.261,52€), divisé en cinquante-neuf millions cent soixante-dix-sept mille trois cent trente-huit (59.177.338) actions, à quinze millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent huit euros et soixante-quatre centimes (15.698.508,64€), divisé en soixante-dix mille huit cent quarante-quatre mille et quatre (70.844.004) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Puis, en date du 31 janvier 2020, en vertu des délégations qui lui ont été consenties dans le cadre de la première résolution de de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2019 et de la seconde délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2020, le Directeur Général, prenant acte que le nombre total des actions rachetées dans le cadre de l'OPRA s'élevait à onze millions six-cent soixante-six mille six-cent soixante-six (11.666.666), a annulé lesdites actions et constaté la réalisation définitive de la réduction de capital induite par l'OPRA d'un montant brut d'un milliard trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt euros (1.399.999.920€), correspondant à un montant nominal total de de deux millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-sept euros et douze centimes (2.585.247,12€), le capital social ayant ainsi été porté de quinze millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent huit euros et soixante-quatre centimes (15.698.508,64€), divisé

en soixante-dix mille huit cent quarante-quatre mille et quatre (70.844.004) actions à treize millions cent treize mille deux cent soixante et un euros et cinquante-deux centimes (13.113.261,52€), divisé en cinquante-neuf millions cent soixante-dix-sept mille trois cent trente-huit (59.177.338) actions entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2. MODALITES ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES

Les conditions de l'émission des Actions Nouvelles sont détaillées ci-après :

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites	11.666.666 actions.
Prix de souscription des Actions Nouvelles	<p>120 euros par Action Nouvelle (soit 0,221592622537816 euro de valeur nominale et 119,778407377462184 euros de prime d'émission par action) (le « Prix de Souscription »).</p> <p>Le Prix de Souscription faisait ressortir une décote de 1,14% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Iliad des trois dernières séances de bourse précédant la date du 20 janvier 2020.</p> <p>Le Prix de Souscription était identique au prix de l'OPRA qui faisait ressortir une prime de 26,2% par rapport au cours de clôture du 11 novembre 2019, dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'OPRA, et une prime de 37,7% et de 30,3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes, sur une période de trois mois et six mois, respectivement, précédant le 11 novembre 2019.</p>
Produit brut définitif de l'émission	1.399.999.920 euros.
Raisons et utilisation du produit	Le produit brut de l'Augmentation de Capital de la Société d'un montant de 1.399.999.920 euros a été intégralement utilisé pour financer le rachat par la Société d'un total de 11.666.666 de ses propres actions apportées à l'OPRA, représentant 19,71% du capital social de la Société (avant prise en compte des effets de la réduction de capital liée à l'OPRA).
Produit net estimé de l'émission	1 397 millions d'euros.
Jouissance des Actions Nouvelles	Jouissance courante.
Structure de l'émission – Suppression du droit préférentiel de souscription par voie	L'émission des Actions Nouvelles était réalisée dans le cadre d'une Augmentation de Capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires comprenant (i) un délai de priorité des actionnaires à titre irréductible uniquement, et (ii) une offre au public

d'offre au public	destinée aux seuls actionnaires ayant passé des ordres dans le cadre du délai de priorité et à Holdco II (l'« Offre au Public »)
Délai de priorité	Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société inscrits en compte à la date du 17 janvier 2020 ont pu souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société (déduction faite des actions devant être annulées dans le cadre de l'OPRA). Il n'était pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.
Offre au Public	Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires ont été proposées, dans le cadre d'une Offre au Public, aux actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'Actions Nouvelles auquel ils pouvaient prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité (les ordres additionnels) et à Holdco II. Seuls les actionnaires ayant passé des ordres dans le cadre du délai de priorité et Holdco II ont pu souscrire au titre de l'Offre au Public.
Allocations	<p>Dans la mesure où ni Monsieur Xavier Niel ni aucune entité qu'il détient directement (notamment Holdco) ou indirectement autre que Holdco II ne participait à l'Augmentation de Capital, Holdco II a bénéficié d'une allocation prioritaire, dans le cadre de son Engagement de Souscription, égale à la quote-part directe et indirecte de Monsieur Xavier Niel au capital de la Société au 17 janvier 2020, diminué du nombre d'actions devant être annulées dans le cadre de l'OPRA, appliquée au nombre total d'Actions Nouvelles.</p> <p>Au-delà de cette allocation prioritaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les ordres additionnels des actionnaires ont été alloués dans la limite de leurs demandes et au maximum au prorata du nombre d'actions de la Société qu'ils détenaient au 17 janvier 2020, rapporté au nombre d'actions composant le capital de la Société², et (ii) l'ordre de Holdco II a été alloué, au même titre que les ordres additionnels, dans la limite de sa demande et au prorata du nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par M. Xavier Niel au 17 janvier 2020, rapporté au nombre d'actions composant le capital de la Société³, et (iii) le solde des Actions Nouvelles non allouées au titre des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus a été alloué intégralement à Holdco II, conformément aux termes de l'Engagement de

² Diminué du nombre d'actions devant être annulées dans le cadre de l'OPRA.

³ Diminué du nombre d'actions devant être annulées dans le cadre de l'OPRA.

	Souscription.
Nombre d'actions souscrites dans le cadre du délai de priorité	813.342 actions.
Nombre d'actions souscrites dans le cadre de l'Offre au Public	10.853.324 actions.
Délai de priorité	Du 20 janvier 2020 au 22 janvier 2020 (inclus).
Période de l'Offre au Public	Du 20 janvier 2020 au 22 janvier 2020 (inclus).
Règlement-livraison	29 janvier 2020.
Cotation des Actions Nouvelles	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission le 29 janvier 2020, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004035913).
Modalités de placement – Offre au Public en France	Les actions non-souscrites à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité par les actionnaires ont été proposées (i) dans le cadre d'une Offre au Public en France, et (ii) hors de France, uniquement à des investisseurs qualifiés, y compris aux Etats-Unis d'Amérique par voie de placement privé effectué par la Société à un nombre limité de « <i>qualified institutional buyers</i> » tel que défini par la Règle 144A du Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») dans le cadre d'une exemption des obligations d'enregistrement prévue par l'article 4(a)(2) du Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, dans certains pays uniquement, dans le cadre d'opérations extra territoriales (<i>offshore transactions</i>) en vertu de la Regulation S du Securities Act, destinée aux seuls actionnaires ayant passé un ordre de souscription dans le cadre du délai de priorité et à Holdco II.
Engagement de souscription	Monsieur Xavier Niel, actionnaire majoritaire de la Société, qui détenait à la date du 17 janvier 2020 (soit avant prise en compte des effets de la réduction de capital liée à l'OPRA) directement ou indirectement (par l'intermédiaire des sociétés Holdco, NJJ Market et Rock Investment) 52,10% du capital et 50,83% des droits de vote de la Société, s'était engagé de manière irrévocable à souscrire à l'Augmentation de Capital via Holdco II (une entité qu'il détient indirectement à 100%). Dans le cadre de l'Offre au Public, Holdco II a passé un ordre de souscription sur la totalité du montant de l'Augmentation de Capital et a garanti ainsi sa réalisation. Monsieur

Xavier Niel avait informé la Société qu'il ne placerait pas d'ordre de souscription dans l'Augmentation de Capital, directement ou indirectement, à l'exception de l'ordre de Holdco II.

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles n'a fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

Néanmoins, l'Augmentation de Capital faisait l'objet d'un Engagement de Souscription de Monsieur Xavier Niel portant sur la totalité du montant de l'Augmentation de Capital (voir ci-dessus).

Engagement d'abstention de la Société

Néant.

Engagement de conservation des actionnaires

Néant.

3. INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

3.1. Incidence sur la quote-part de capitaux propres

À titre indicatif, à l'issue des règlements-livraisons de l'Augmentation de Capital et de l'OPRA, il n'y avait pas d'incidence⁴ de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2019 qui correspondait à 83,38 euros sur une base non diluée et à 82,72 euros sur une base diluée (en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions⁵ et d'acquisition de la totalité des actions attribuées gratuitement à cette même date).

3.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, à l'issue des règlements-livraisons de l'Augmentation de Capital et de l'OPRA, il n'y avait pas d'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'émission qui ne participait pas l'OPRA et ne souscrivait pas à l'Augmentation de Capital. Cette participation correspondait donc à 1,00% sur une base non diluée et à 0,98% sur une base diluée (en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions⁶ et d'acquisition de la totalité des actions attribuées gratuitement à la date du 17 janvier 2020).

⁴ Compte non tenu des frais liés à l'OPRA et à l'Augmentation de Capital estimés respectivement à environ 10 millions d'euros et environ 3 millions d'euros.

⁵ Avant ajustement de ces options de souscription d'actions lié à l'OPRA.

⁶ Avant ajustement de ces options de souscription d'actions lié à l'OPRA.

4. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION ILIAD

L'incidence théorique de l'émission de 11.666.666 actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action ILIAD avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 3 janvier (inclus) et le 30 janvier (inclus)). Ce cours s'établit à 118,7 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital est de 120 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 118,914 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

Le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-114 du Code de commerce, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 16 mars 2020

Le Conseil d'administration